

# FORMATION INITIALE DU CSE – ENTREPRISES > 50 SALARIES AVEC CSSCT

**MANAGEMENT S&ST**



**Nathalie VAN CELST**  
AMN CONSEIL ET FORMATION



**FORMATION INITIALE CSE  
ENTREPRISES > 50 SALARIES AVEC CSSCT**

*(Durée : 5 jours (35 heures) de face à face pédagogique)*

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans tous les établissements de plus de 11 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. (Article L. 2315-18).

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 de la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est organisée sur une durée minimale de 5 jours minimum lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

### **Public**

Membres élus du CSE

### **Prérequis**

Aucun.

### **Objectifs**

- Développer son aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels
- Développer sa capacité d'analyse des conditions de travail
- Mettre en œuvre des procédés et méthodes pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
- Accroître ses capacités de communication avec le personnel et la hiérarchie, afin de faire remonter les situations à risque, mais aussi des idées et des propositions d'amélioration
- Adapter ces méthodes aux risques spécifiques de l'activité de l'entreprise
- Travailler avec les autres personnes impliquées dans la sécurité et les documents de travail utilisés dans l'établissement

### **Contenu**

#### **Les bases de la compréhension du CSE/CSSCT**

- Historique et rôles du CSE
- Les acteurs du dialogue social et de la prévention
- L'ordonnance du 22 septembre 2017 du CSE
- Les documents utiles du CSE lors des réunions ordinaires
- Mise en place du CSE/CSSCT
- Les missions d'étude et de veille du CSE/CSSCT

**AMN Conseil et Formation  
19 rue Copernic - 13200 ARLES**

N°SIRET : 879 741 387 00028 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 93 13 18 129 13 auprès de la DIRECCTE PACA

Enregistrée DPC sous le N° : 99BB

04.90.43.96.88 - [www.amn-conseil-formation.fr](http://www.amn-conseil-formation.fr)

- Le fonctionnement et les moyens du CSE/CSSCT

#### **Le fonctionnement du CSE/CSSCT**

- Les heures de délégation
- Mener à bien les réunions du CSE/CSSCT
- Ordre du jour et convocations aux réunions CSE/CSSCT
- Informations et consultations, PV ou compte rendu?
- La communication du CSE/CSSCT
- Les réunions extraordinaires
- La réclamation
- Le rôle du règlement intérieur du CSE
- La demande d'expertise du CSE
- Le délit d'entrave

#### **Aspect juridique des accidents de travail et maladies professionnelles**

- Les conditions de travail et le travail
- Les AT, MP, accident de trajet
- Les responsabilités engagées
- La délégation de pouvoir
- Les conséquences des AT pour l'entreprise
- Les obligations de l'employeur
- Le code pénal
- Les alertes du CSE/CSSCT

#### **La prévention des risques professionnels en général**

- Où en est mon entreprise ?
- Le socle de connaissances du préventeur
- Le DUERP, plan d'action annuel, PAPRIACT
- Les autres documents utiles
- L'évaluation des risques professionnels
- La visite d'établissement

#### **L'enquête du CSE en cas d'AT**

- Comment analyse un AT
- Les méthodes

#### **Comprendre les TMS et savoir faire une étude de poste**

- Identification des situations dangereuses, analyse du poste de travail
- Le fonctionnement du corps humain
- Les TMS
- Analyser, évaluer et proposer un plan d'action de prévention des TMS
- TMS PROS

#### **Les RPS**

- Définition, apparition, atteintes et conséquences

---

**AMN Conseil et Formation**  
**19 rue Copernic - 13200 ARLES**

N°SIRET : 879 741 387 00028 - APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 93 13 18 129 13 auprès de la DIRECCTE PACA

Enregistrée DPC sous le N° : 99BB

04.90.43.96.88 - [www.amn-conseil-formation.fr](http://www.amn-conseil-formation.fr)



- Reconnaissance du risque
- Le harcèlement sexuel et moral
- Analyser, évaluer et proposer un plan d'action de prévention des RPS
- Organiser et animer des entretiens lors d'une identification d'une situation problème

### **Promouvoir la QVCT (qualité de vie et conditions de travail) et la mettre en place au sein de votre instance**

- L'accord national interprofessionnel
- Différence bien-être au travail et qualité de vie et conditions de travail
- La QVCT
- Où en est mon entreprise
- Mettre en place la QVCT

### **Méthodes et outils**

La formation alterne exposés théoriques, études de cas issues de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation des différentes méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en intersession (si intersession) et s'appuie sur un plan d'action personnalisé.

### **Mode de validation**

Une attestation d'assiduité et de fin de formation est délivrée par l'intermédiaire d'AMN CONSEIL ET FORMATION aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et satisfait aux épreuves d'évaluation.

En cas de **renouvellement de ce mandat**, la formation est d'une durée minimale de :

- 5 jours pour les membres d'une CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés ;
- 3 jours pour les autres élus, quelle que soit la taille de l'entreprise.

### **Modalités de la formation**

Face à face pédagogique : 35 heures réparties 5 jours consécutifs ou non consécutifs (3j + 2j)  
Effectif maximum : 15 stagiaires.

### **Intervenant**

L'encadrement de la formation est assuré par un formateur spécialisé dans les formations santé, sécurité et conditions de travail.

**FORMATION INITIALE CSE  
ENTREPRISES > 50 SALARIES AVEC CSSCT**

<b>JOUR 1</b>	
9h00 – 12h30	<p>Accueil et présentation Objectifs de formation <b>Les bases de la compréhension du CSE/CSSCT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Historique et rôles du CSE</li> <li>• Les acteurs du dialogue social et de la prévention</li> <li>• L'ordonnance du 22 septembre 2017 du CSE</li> <li>• Les documents utiles du CSE lors des réunions ordinaires</li> <li>• Mise en place du CSE/CSSCT</li> <li>• Les missions d'étude et de veille du CSE/CSSCT</li> <li>• Le fonctionnement et les moyens du CSE/CSSCT</li> </ul>
13h30 – 17h00	<p><b>Le fonctionnement du CSE/CSSCT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les heures de délégation</li> <li>• Mener à bien les réunions du CSE/CSSCT</li> <li>• Ordre du jour et convocations aux réunions CSE/CSSCT</li> <li>• Informations et consultations, PV ou compte rendu ?</li> <li>• La communication du CSE/CSSCT</li> <li>• Les réunions extraordinaires</li> <li>• La réclamation</li> <li>• Le rôle du règlement intérieur du CSE</li> <li>• La demande d'expertise du CSE</li> <li>• Le délit d'entrave</li> </ul>
<b>JOUR 2</b>	
9h00 – 12h30	<p><b>Aspect juridique des accidents de travail et maladies professionnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de travail et le travail</li> <li>• Les AT, MP, accident de trajet</li> <li>• Les responsabilités engagées</li> <li>• La délégation de pouvoir</li> <li>• Les conséquences des AT pour l'entreprise</li> <li>• Les obligations de l'employeur</li> <li>• Le code pénal</li> <li>• Les alertes du CSE/CSSCT</li> </ul>
13h30 – 17h00	<p><b>La prévention des risques professionnels en général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Où en est mon entreprise ?</li> <li>• Le socle de connaissances du préventeur</li> <li>• Le DUERP, plan d'action annuel, PAPRI Pact</li> <li>• Les autres documents utiles</li> <li>• L'évaluation des risques professionnels</li> <li>• La visite d'établissement</li> </ul>
<b>JOUR 3</b>	
9h00 – 12h30	<p><b>L'enquête du CSE en cas d'AT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment analyse un AT</li> <li>• Les méthodes</li> </ul>

13h30 – 17h00	<p><b>Comprendre les TMS et savoir faire une étude de poste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des situations dangereuses, analyse du poste de travail</li> <li>• Le fonctionnement du corps humain</li> <li>• Les TMS</li> <li>• Analyser, évaluer et proposer un plan d'action de prévention des TMS</li> <li>• TMS PROS</li> </ul>
<b>JOUR 4</b>	
9h00 – 12h30	<p><b>Les RPS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition, apparition, atteintes et conséquences</li> <li>• Reconnaissance du risque</li> <li>• Le harcèlement sexuel et moral</li> <li>• Analyser, évaluer et proposer un plan d'action de prévention des RPS</li> <li>• Organiser et animer des entretiens lors d'une identification d'une situation problème</li> </ul>
13h30 – 17h00	<p><b>Mise en application sur cas concrets</b></p>
<b>JOUR 5</b>	
9h00 – 12h30	<p><b>Mise en application sur cas concrets</b> <b>Lien avec le DUERP</b></p> <p><b>Evaluation</b></p>
13h30 – 17h00	<p><b>Promouvoir la QVCT (qualité de vie et conditions de travail) et la mettre en place au sein de votre instance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accord national interprofessionnel</li> <li>• Différence bien-être au travail et qualité de vie et conditions de travail</li> <li>• La QVCT</li> <li>• Où en est mon entreprise</li> <li>• Mettre en place la QVCT</li> </ul> <p><b>Evaluation</b></p> <p><b>Bilan de la formation</b></p>